

Se former



Sur cette page, vous trouverez des informations sur :

1. Le contrat d'apprentissage
2. Le dispositif d'aide à l'apprentissage du FIPHFP
3. Les autres dispositifs à destination des jeunes en situation de handicap
4. Les partenaires de la formation

1. Le contrat d'apprentissage

C'est quoi le contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est une **formation en alternance**.

Alternance veut dire que vous apprenez en travaillant et en étudiant.
Vous allez parfois à l'école et parfois au travail.

La partie à l'école peut se dérouler :

- dans un **C**entre de **F**ormation d'**A**pprentis : CFA,
- dans une section d'apprentissage,
- à l'université.

La partie au travail peut se dérouler dans la fonction publique :

- Territoriale, par exemple : les communes...,
- Hospitalière, par exemple : les hôpitaux et les maisons de retraite...,
- d'État, par exemple : la police, la justice, l'éducation...

A la fin du contrat d'apprentissage, vous pouvez être titularisé et embauché dans la Fonction publique sans passer de concours d'entrée.

L'embauche n'est pas automatique.

Vous serez embauché en contrat à durée indéterminée si vous répondez aux exigences du poste.

Qui peut bénéficier du contrat d'apprentissage ?

Pour avoir accès à ce contrat,

Il faut avoir une **reconnaissance de travailleur handicapé : RQTH**.

C'est un document fourni par la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées : la CDAPH**.

Les personnes peuvent avoir accès à ce contrat **sans conditions d'âge**.

La rémunération de l'apprenti

La rémunération est calculée en fonction :

1. du SMIC : **Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance**.

Le **SMIC** est le salaire minimum que doit donner un employeur à son salarié.

2. de l'âge de la personne,

3. du parcours de formation : 1^{ère} année, 2^{ème} année...

L'employeur paie le contrat d'apprentissage et il est remboursé par le FIPHFP.

Vous gagnez de l'argent sans payer d'impôt jusqu'à une certaine somme. Cette somme est la même que le SMIC pour un an.

2. Le dispositif d'aide à l'apprentissage

Le FIPHFP finance des aides pour aider l'employeur à prendre en compte le handicap.

C'est l'employeur qui fait la demande d'aides.

L'aménagement de la formation

Le FIPHFP peut participer au financement d'aides pendant la formation pour tenir compte des difficultés des personnes, par exemple :

- classe avec peu d'apprentis,
- adaptation du temps de travail,
- formation possible à temps partiel.

Les aides techniques et humaines

Les aides techniques et humaines peuvent être :

- adapter le poste de travail,
- aménager votre voiture,
- prendre en charge des transports domicile-travail,
- prendre en charge certaines prothèses,
- une personne qui aide,
par exemple : un interprète en langues des signes,
ou une aide pour prendre les notes.

Les accompagnants

Plusieurs personnes peuvent vous aider pendant votre contrat d'apprentissage comme :

- **un maître d'apprentissage** qui vous accompagne tout au long de votre parcours de formation.
Il est nommé par votre employeur.
C'est votre référent au travail et il fait le lien avec le centre de formation.
- **un accompagnement personnel complémentaire** qui vous aide dans la gestion de la vie personnelle par exemple : le logement, le transport...
Il fait le lien entre le centre de formation, l'employeur, et votre famille.

3. Les autres aides pour les jeunes en situation de handicap

Les aides pour l'accueil de stagiaires

Pendant les **stages obligatoires**, les employeurs publics peuvent être remboursés des dépenses faites pour les accueillir.

Pour faciliter l'accueil des **étudiants** de l'enseignement supérieur après le bac, le FIPHFP prend en charge une partie de **l'indemnité de stage**.
Vous pouvez demander au FIPHFP les conditions de prise en charge.

Les aides pour l'accès aux concours de la Fonction publique

La loi dit que pour les **concours** de la Fonction publique, l'employeur et l'organisateur du concours aménagent les épreuves.

Les agents ou personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'**aménagements** comme par exemple :

- l'installation dans une salle spéciale,
- un temps d'épreuve plus long,
- l'utilisation d'un ordinateur,
- l'assistance d'un secrétariat,
- un temps de repos suffisant entre les épreuves,
- des sujets rédigés en braille...

Pour bénéficier de ces dispositions spécifiques, les candidats bénéficiaires doivent **prendre contact avec le médecin agréé.**

4. Les partenaires de la formation

Pour aider les personnes en situation de handicap, le FIPHFP donne des financements pour :

- la formation individuelle qualifiante ou diplômante spécifique des personnes en situation de handicap,
- la formation des maîtres d'apprentissage,
- la formation, l'information et la sensibilisation collective des personnels et des collègues de travail.

Le FIPHFP a plusieurs **partenaires** pour réussir ses missions :

- le CNFPT : **C**entre **N**ational de la **F**onction **P**ublique **T**erritoriale,
- l'ANFH : **A**ssociation **N**ationale pour la **F**ormation permanente du personnel **H**ospitalier,
- les CFA : **C**entres de **F**ormation des **A**pprentis,
- les centres de gestion de la fonction publique territoriale.



CC202506T01

Ce document est écrit en FALC.

FALC veut dire Facile À Lire et à Comprendre.

Ce document a été transcrit et validé en juin 2025 par l'atelier FALC de l'Esat la Courbaisse (Adapei 69).



© Logo européen facile à lire : Inclusion Europe.

Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu.